



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2024/ 11

Marché de prestations intellectuelles pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de régulation et de modernisation du Canal des Alpes Septentrionales

SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENÇALE (SCP)

Programme FEADER - AVENANT N°1

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu l'arrêté du Président n°AR_2020/01 du 7 Aout 2020 portant délégation d'attribution de fonction et de signature au Vice-Président,

Vu les textes relatifs à la commande publique,

Vu la Décision n°DEC_2023/07 approuvant le Marché de prestations intellectuelles pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de régulation et de modernisation du Canal des Alpes Septentrionales avec la SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENÇALE (SCP) ;

Afin de corriger une erreur dans la formule de révision mentionnée dans le CCAP et permettre la poursuite de l'exécution des travaux relatifs au Marché, il y a lieu de signer l'avenant n°1 correspondant ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'Avenant n°1 du Marché de prestations intellectuelles pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de régulation et de modernisation du canal des Alpes Septentrionales avec la SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENÇALE (SCP) qui corrige la formule de révision mentionnée dans le CCAP comme suit :

$$C = 0.125 + 0.875 \text{ lm/lo}$$

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à saint Rémy, le 2 Avril 2024

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20240402-DEC_2024-11-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 05/04/2024

Date de réception en Sous-Préfecture le 05/04/2024